

La chenille processionnaire du pin



Quand on parle de la chenille processionnaire, on pense plutôt aux pays méditerranéens. Détrompez-vous, le plus grand ravageur forestier est bel et bien chez nous. Se nourrissant d'aiguilles de pins et de cèdres, il provoque un ralentissement de la croissance de l'arbre mais aussi une vulnérabilité plus forte aux maladies et aux autres nuisibles.

C'est également un problème de santé publique. En effet, cette chenille possède des poils urticants qu'elle libère dans les derniers stades larvaires. Ils sont très allergènes et peuvent provoquer de violentes réactions chez l'homme mais aussi chez les animaux domestiques (démangeaisons, problèmes respiratoires, ophtalmologiques, cardiaques, neurologiques, chocs anaphylactiques...).

Jusqu'en 2008, la population se limitait à deux bouquets de pins à la sortie sud d'Obernai et de rares cas avaient été recensés dans le lotissement Europe Sud. Des traitements chimiques mis en place par la Direction Départementale de l'Équipement avaient limité l'évolution de cet animal. Mais depuis, la chenille a étendu son territoire avec des nids dans l'enceinte du Collège Europe, du Groupe scolaire Picasso et dans les espaces verts au sud d'Obernai. C'est pourquoi

depuis juin 2008, le service des Espaces verts de la Ville, en contact avec l'Office National des Forêts et l'INRA, procède à un échenillage sur le domaine public (enlèvement des nids et incinération) ainsi qu'à la mise en place de pièges destinés à capturer les papillons mâles pour réduire la prolifération. Cette action est la plus efficace et la plus respectueuse de l'environnement.

Avis aux Obernois

Si vous avez dans votre jardin un pin infesté et si vous comptez retirer les nids vous-même, munissez-vous de protections (combinaison, gants, masque lunettes...) Il ne faut en aucun cas toucher ces nids et chenilles sans protection. Une incinération de tout ce que vous aurez retiré de l'arbre est obligatoire pour détruire ce nuisible et empêcher sa propagation. Cette lutte ne sera efficace que si elle est appliquée par tous.

Les Services de la Mairie ne peuvent pas intervenir chez des particuliers mais ils se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Tél. 03 88 95 57 55